

COMMUNE DE BEGARD

ARRETE DE REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 022004 26 P0018 Déposé le 30/06/2026 Avis de dépôt affiché le 30/06/2026 <u>Adresse des travaux :</u> 1 Rue Louis Harel de la Noë, ZA de Koad Yen 22140 BEGARD <u>Nature des travaux :</u> Projet de construction de deux bâtiments en simple RDC (restaurant et local annexe) sous l'enseigne McDonald's avec terrasse, voiries et stationnements nécessaires à son activité. <u>Références cadastrales :</u> ZB74	<u>Demandeur :</u> SASU MCDONALD'S France Représentée par M. GUEGAN David 1 Rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt <u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél: 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Le Maire de la commune de BEGARD,

Vu la demande de travaux susvisée : Projet de construction de deux bâtiments en simple RDC (restaurant et local annexe) sous l'enseigne McDonald's avec terrasse, voiries et stationnements nécessaires à son activité. ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 et modifié le 03/03/2026 ;

Vu la délibération du 03/03/2026 du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération prescrivant la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone Uyi et en dehors du périmètre de protection de la centralité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le projet relève de la destination « Commerce et activités de service » et de la sous destination 'Restauration' ;

Considérant que l'article 1 des dispositions spécifiques de la zone Uyi indique que seules sont autorisées les nouvelles implantations supérieures à 300m² cumulatif avec les conditions prévues à l'article 13 des dispositions générales portant sur la protection et la préservation des périmètres de centralité ;

Considérant que l'article 13 des dispositions générales du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) indique qu'en dehors des périmètres de protection et de préservation de la centralité, toute nouvelle construction ou implantation, à destination commerciale, ou d'activités de service, dont la surface de vente est inférieure à 300 mètres carrés est proscrite ;

Considérant que le projet porte sur la construction de deux bâtiments possédant une surface de vente de moins de 300m² ;

Considérant que le projet ne respecte les dispositions précitées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de permis de construire est **refusée** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Transmis en Préfecture le : 19 AOUT 2026

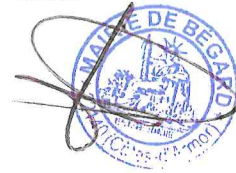
Notifié au pétitionnaire le : 19 AOUT 2026

19 AOUT 2026

Arrêté affiché en Mairie le :

Fait à BEGARD le
Le Maire

19 AOUT 2026



Le maire,
Gildas HERVÉ

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.